



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 27 MARS 2009 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON (arrivé à 20h20), Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mlle MIGNARD (pouvoir à Mme GRANDCHAMP), Mme DUCHASSAING-HECKEL (pouvoir à M. BOUNIOL), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER), M. BESANÇON (pouvoir à Mme GRIVEAU).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2009 de la Ville s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 12 mars 2009 où les thèmes suivants ont été abordés :

- le contexte international et national ;
- la situation générale de la Ville ;
- les contraintes ;
- les outils et les stratégies du redressement.

Le budget comporte deux sections équilibrées de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 24 863 k€ en dépenses et recettes dont 527 k€ d'excédent de fonctionnement reporté ;
- section d'investissement : 17 377 k€ en dépenses et recettes dont 1 149 k€ de déficit d'investissement reporté, 1 043 k€ de reports de dépenses et 2 277 k€ de reports de recettes.

La délibération ci-dessous détaille le contenu des chapitres du budget primitif 2009 de la Ville faisant l'objet d'un vote (fonctionnement en page 6 et investissement en page 7 du document budgétaire) avec une présentation par nature et par fonction.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Présentation par nature

1.1.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévues au budget primitif 2009 de la Ville s'élèvent à 24 863 k€ dont 23 207 k€ en opérations réelles et 1 656 k€ en opérations d'ordre.

Les divers chapitres de dépenses (détail pages 11 et suivantes) appellent les commentaires suivants :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : 5 902 k€ (6 010 k€ réalisé en 2008). L'objectif est de contenir les dépenses de ce chapitre par la recherche d'économies et l'optimisation du fonctionnement des services.

Ce chapitre comprend :

- les achats (compte 60) pour 1 575 k€ (1 583 k€ réalisé en 2008), se décomposant principalement en énergie, eau et carburants pour 903 k€, alimentation principalement pour les structures de la petite enfance pour 135 k€, fournitures d'entretien et de petits équipements pour 277 k€, fournitures administratives pour 63 k€, livres, CD et DVD de la médiathèque et fournitures scolaires pour 191 k€ (la dotation par élève inscrite jusqu'à présent sur le budget de la Caisse des Ecoles a été ajoutée à celle inscrite sur le budget de la Ville).
- les services extérieurs (compte 61) pour 3 214 k€ (2 969 k€ réalisé en 2008), se répartissant principalement en 1 271 k€ de contrats de prestations de services avec des tiers, 233 k€ de locations immobilières, 150 k€ d'entretien de bâtiments, 645 k€ de contrats de maintenance pour les biens communaux, 93 k€ de primes d'assurances, 40 k€ d'études et documentation, 55 k€ de frais de formation, 110 k€ de frais de scolarité pour les écoles des communes voisines et l'école Saint-Thomas de Villeneuve en augmentation pour cette dernière, 405 k€ concernant les classes de neige, piscine des écoles, animations et sorties des centres de loisirs ainsi que les séjours de vacances des enfants.
- les autres services extérieurs (compte 62) pour 992 k€ (1 348 k€ réalisé en 2008) répartis principalement en frais d'actes et de contentieux pour 102 k€, fêtes, cérémonies et relations publiques pour 225 k€, communication pour 173 k€, frais de transports collectifs pour 144 k€, frais d'affranchissement et télécommunications pour 212 k€.
- les impôts et taxes (compte 63) pour 121 k€ (111 k€ réalisé en 2008) correspondant essentiellement à des taxes foncières sur des logements communaux ainsi que la

contribution au fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (en augmentation).

- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 12 999 k€ (12 907 k€ réalisé en 2008).

Les dépenses de personnel sont quasi stables d'une année à l'autre. Cette faible progression est liée à des départs de titulaires non remplacés, à quelques redéploiements de personnel et à une baisse des cotisations de retraite suite à la fin du dispositif exceptionnel de rachat de points de l'année dernière. Ces crédits intègrent bien entendu l'évolution prévisionnelle du point d'indice et le glissement vieillesse technicité (GVT).

- Chapitre 014 (atténuation de produits) : 337 k€ (337 k€ réalisé en 2008).

Ce montant correspond à l'attribution de compensation que la Commune aura à verser à la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Ce montant ne varie pas car il n'y a pas de nouveaux transferts de compétences prévus.

- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 2 838 k€ (2 873 k€ réalisé en 2008).

Ce chapitre recouvre tout d'abord les indemnités, frais de mission et de formation des élus (180 k€), la contribution au fonctionnement du service incendie (280 k€), au SICESS (59 k€), au SICOMU (11 k€) et au Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques, Sportives et de Loisirs du Val de Seine (78 k€).

Il n'y a pas de crédit prévu au titre d'une subvention à la Caisse des Ecoles. Les crédits inscrits dans ce budget ont été réintégrés au budget de la Ville.

La subvention d'équilibre au CCAS est de 700 k€ (750 k€ réalisé en 2008). Ce niveau tient compte de la suppression des flux croisés entre les deux budgets concernant les réductions tarifaires accordées au titre de la carte famille (environ 290 k€).

Enfin, les subventions aux associations s'élèvent à 1 520 k€ dont 800 k€ pour l'association Atrium, 231 k€ pour la MJC, 314 k€ pour les associations sportives et 175 k€ pour les autres associations.

- Chapitre 66 (charges financières) : 698 k€ (712 k€ réalisé en 2008). Cette légère diminution tient compte de la baisse des taux d'intérêts actuellement constatée ainsi que du décalage de la mobilisation d'emprunt lié au financement du groupe scolaire.
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 9 k€ (49 k€ réalisé en 2008) correspondant aux récompenses scolaires de fin d'année et à des remboursements éventuels de participations familiales.
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 424 k€. Ces crédits pourront être utilisés en cas de besoin sur certains chapitres ou en autofinancement complémentaire.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 1 129 k€ correspondant à un autofinancement complémentaire permettant de couvrir le remboursement du capital de la dette sur 2009.
- Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 526 k€ (741 k€ réalisé en 2008). Ce chapitre correspond aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées.

1.1.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévues au budget primitif 2009 s'élèvent à 24 336 k€ (opérations réelles uniquement).

L'analyse détaillée (voir à partir de la page 16) est la suivante :

- Chapitre 013 (atténuation de charges) : 177 k€ (105 k€ réalisé en 2008) correspondant essentiellement aux remboursements de charges de personnel.
- Chapitre 70 (produits des services) : 2 179 k€ (2 056 k€ réalisé en 2008 après retraitement des participations familiales imputées à tort au chapitre 75). Ces recettes correspondent principalement aux redevances liées au cimetière (77 k€), aux droits de stationnement (185 k€), à la redevance d'occupation du domaine public communal (102 k€), aux participations familiales pour les prestations rendues par les services (1 600 k€ dont 478 k€ pour le sport et les loisirs, 766 k€ pour la petite enfance et 326 k€ pour le périscolaire) et au remboursement de frais par d'autres organismes (123 k€).

Les tarifs 2009 seront soumis à l'assemblée délibérante au plus tard au mois de juin. Comme expliqué lors du débat d'orientations budgétaires, un travail de fond est actuellement mené sous-tendu par l'objectif suivant : rendre les politiques tarifaires plus homogènes dans le respect de la prise en compte du niveau de revenu des familles, tout en prenant mieux en compte le coût réel des services pour la collectivité.

- Chapitre 73 (impôts et taxes) : 14 036 k€ (12 511 k€ réalisé en 2008).

Ce chapitre comprend principalement :

- les contributions directes pour 12 570 k€ de produit fiscal attendu ;
- une dotation de solidarité communautaire de 440 k€ ;
- les droits de place au marché de 54 k€ ;
- la taxe sur l'électricité de 260 k€ ;
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation en baisse pour tenir compte du contexte immobilier actuel (700 k€).

Le produit fiscal attendu tient compte du niveau des bases prévisionnelles 2009 notifiées par les services fiscaux avec une hausse des taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti de 15% (voir détail dans point n°1.3 relatif à la fixation des taux des contributions directes).

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 7 669 k€ (7 954 k€ réalisé en 2008 hors remboursement du CCAS au titre de la carte famille).

Ce montant se décompose principalement en :

- 5 041 k€ de dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat en augmentation de 0,8% par rapport à l'année précédente ;
- 72 k€ de dotations et de subventions de l'Etat (dont 32 k€ de dotation spéciale au titre du logement des instituteurs, 35 k€ au titre de la dotation générale de décentralisation, 5 k€ de subvention pour les contrats aidés) ;
- 384 k€ de subventions du Département (petite enfance, centres de loisirs, médiathèque, atelier d'arts plastiques...) ;
- 979 k€ de subventions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour les structures de la petite enfance et les centres de loisirs ;
- 999 k€ d'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, la Commune étant encore éligible à la part « communes défavorisées » du fonds

départemental des Hauts-de-Seine ainsi qu'au fonds interdépartemental pour la redistribution de la taxe professionnelle du site PSA. de Vélizy ;

- 177 k€ d'allocations compensatrices sur les impôts ménages et la taxe professionnelle (197 k€ en 2008).
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 265 k€ (233 k€ réalisé en 2008 après retraitement des participations familiales imputées à tort sur ce chapitre).

Ce montant recouvre principalement :

- les revenus des immeubles loués par la Ville (239 k€) ;
- la redevance versée par le délégataire à la Ville dans le cadre de la concession du chauffage urbain du quartier du Doisu (20 k€) ;
- Chapitre 76 (produits financiers) : 1 k€ correspondant aux dividendes des participations de la Ville à la Caisse d'Epargne et à la SEMADS.
- Chapitre 77 (produits exceptionnels) : 9 k€ correspondant principalement à un remboursement pour trop perçu d'une partie de la contribution 2008 au Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques, Sportives et de Loisirs du Val de Seine.

1.2. Présentation par fonction

Les dépenses nettes de recettes directes imputées sur les fonctions (hors dépenses et recettes non ventilables) mentionnées ci-dessous correspondent au coût net supporté par la collectivité pour chaque secteur de compétence. Ces secteurs se décomposent de la manière suivante (voir pages 32 et suivantes) :

- Services généraux (fonction 0) : 4 580 k€ recouvrant l'administration générale de la collectivité, la communication, les relations publiques, l'informatique.
- Sécurité et salubrité publique (fonction 1) : 393 k€ dont 280 k€ pour la brigade des sapeurs pompiers de Paris et 113 k€ pour le service sécurité de la Ville.
- Enseignement (fonction 2) : 2 296 k€ dont 1 106 k€ pour les écoles maternelles, 523 k€ pour les écoles primaires, 409 k€ pour les classes regroupées, 493 k€ pour la restauration scolaire et 99 k€ pour les classes de neige.
- Culture (fonction 3) : 2 093 k€ dont 60 k€ pour les arts plastiques, 1 405 k€ pour l'Atrium, 457 k€ pour la bibliothèque, 83 k€ pour les archives et 28 k€ pour l'action culturelle.
- Sports et jeunesse (fonction 4) : 3 349 k€ dont 661 k€ pour le secteur sportif, 1 676 k€ pour les centres de loisirs, 463 k€ pour la jeunesse (dont la MJC), et 22 k€ pour les centres de vacances.
- Interventions sociales et santé (fonction 5) : 761 k€ dont 59 k€ pour le SICESS et 700 k€ pour le CCAS.
- Famille (fonction 6) : 1 686 k€ dont 1 672 k€ pour les structures de la petite enfance.
- Logement (fonction 7) : recette nette de 205 k€.
- Aménagement et service urbain, environnement (fonction 8) : 1 898 k€ dont 1 090 k€ pour les services communs et 547 k€ pour les espaces verts.
- Action économique (fonction 9) : 74 k€ pour les commerces et le marché.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Présentation par nature

2.1.1 Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses nouvelles, inscrites au budget primitif 2009, est de 15 185 k€ dont 15 044 k€ d'opérations réelles et 141 k€ d'opérations d'ordre. Sur les 15 044 k€ d'opérations réelles, 6 564 k€ sont individualisés dans des opérations d'équipement faisant l'objet d'un vote (les recettes sont votées quant à elles dans les chapitres non individualisés). Elles concernent le groupe scolaire, la ZAC du centre-ville et la maison des associations.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante (pages 21 et suivantes) :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 409 k€ de frais de maîtrise d'œuvre notamment pour la réfection de l'école Ferdinand Buisson, les travaux de sécurité à l'Atrium et en urbanisme pour l'élaboration du PLU.
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 1 037 k€ correspondant à 79 k€ de contribution aux investissements du service incendie et du SICOMU (cimetière des Ulis), 558 k€ de reversement de PLD à l'OPDHLM 92 dans le cadre de l'opération au 1114-1130, avenue Roger Salengro et 400 k€ de subvention au Logement Francilien pour l'opération du Puits-Sans-Vin.
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1 546 k€ avec notamment :
 - 1 146 k€ d'acquisitions de terrains bâtis concernant le périmètre du centre-ville ainsi que diverses réserves foncières ;
 - 81 k€ d'installations générales, agencements, aménagements de construction ;
 - 15 k€ de collections et œuvres d'arts ;
 - 303 k€ de matériels de bureau, matériels et logiciels informatiques et autres immobilisations corporelles.
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 2 156 k€ se décomposant ainsi :
 - 60 k€ de réaménagement de terrains dont 30 k€ pour la réfection du revêtement de la cour de l'école des Jacinthes ;
 - 1 666 k€ de travaux de bâtiments dont 282 k€ pour les bâtiments administratifs généraux et les logements de fonction, 535 k€ pour les écoles maternelles et élémentaires dont 435 k€ pour rénover une partie de l'école Ferdinand Buisson, 569 k€ pour le bâtiment de l'Atrium dont 450 k€ pour les travaux de sécurité incendie et 75 k€ pour l'électricité des ascenseurs, 77 k€ pour les équipements sportifs et 58 k€ pour le CCAS (traitement de l'air dans le bâtiment) ;
 - 430 k€ d'installations, matériel et outillages techniques dont 400 k€ d'enfouissement de réseaux (sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF) concernant les rues des Petits Bois (+ l'allée), Fausses Reposes, des Combattants, des Prés Aubry, Paul Bert et Coteau (partie basse).
- Opération n°3 Groupe Scolaire (6 029 k€). Ces crédits comprennent 414 k€ de frais d'études (maîtrise d'œuvre) et 5 615 k€ de travaux. Ils correspondent aux crédits de paiement figurant dans l'échéancier de l'autorisation de programme.
- Opération n°4 ZAC Centre-Ville (75 k€). Ces crédits de travaux sont prévus pour la démolition de bâtiments dans le périmètre de la ZAC.

- Opération n°5 Maison des Associations (460 k€). Ces crédits de frais d'études sont prévus pour la maîtrise d'œuvre qui mettra au point le projet et suivra le déroulement des travaux en 2010. Ce projet consiste à réaménager les locaux de l'ancienne maison familiale Gérard afin de créer un espace associatif. L'objectif est de créer un lieu commun à fonction administrative à l'usage du tissu associatif chavillois (accueil, documentation, bureaux, salle d'exposition) et une partie dédiée à certaines associations qui bénéficient actuellement d'une mise à disposition de locaux dans d'autres bâtiments communaux.
- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 3 330 k€ dont 1 129 k€ de remboursement du capital de la dette et 2 200 k€ pour les remboursements infra-annuels de l'emprunt revolving contracté en 2008.
- Chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) : 2 k€ qui correspondent à la participation de la Ville au capital de la SPLA Arc de Seine Aménagement.
- Chapitre 041 (opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section d'investissement) : 141 k€.

2.1.2. Recettes d'investissement

Le montant des recettes nouvelles inscrites au budget primitif 2009 est de 15 100 k€ dont 13 303 k€ d'opérations réelles et 1 797 k€ d'opérations d'ordre. Elles se décomposent de la manière suivante (pages 24 et suivantes) :

- Chapitre 13 : 952 k€ de subventions d'investissement reçues dont :
 - 410 k€ de l'Etat pour l'Atrium (200 k€), les travaux de rénovation de l'école Ferdinand Buisson (100 k€) et le groupe scolaire (100 k€) ;
 - 205 k€ de subventions du Conseil général principalement pour les travaux de sécurité et grosses réparations dans les écoles et les équipements sportifs ;
 - 290 k€ de fonds de concours de la Communauté d'agglomération pour le groupe scolaire ;
 - 4 k€ de subventions de France Télécom pour les enfouissements de réseaux ;
 - 46 k€ de produits d'amendes de police.
- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : 6 730 k€ se décomposant de la manière suivante :
 - 4 445 k€ de prévisions d'emprunts nouveaux ;
 - 2 200 k€ pour les tirages infra-annuels de l'emprunt revolving contracté en 2008 (les mouvements monétaires font l'objet d'inscriptions budgétaires contrairement à ceux de la ligne de trésorerie) ;
 - 1 k€ de remboursements de cautions pour les fins de bail de locaux municipaux ;
 - 84 k€ de règlements par la société PEOPLE & BABY pour l'acquisition du local aux Créneaux.
- Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 2 784 k€ dont 1 090 k€ de fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2007 et 2008, 152 k€ de taxe locale d'équipement, 1 542 k€ de versements pour dépassement du PLD.
- Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) : 2 837 k€. Ce chapitre comprend le 2, rue Guynemer, le pavillon du 7, avenue Roger Salengro, l'opération du Puits-Sans-Vin avec le Logement Francilien et la terrasse des Créneaux.
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : 1 129 k€ correspondant à l'autofinancement complémentaire évoqué ci-dessus.

- Chapitres 040 et 041 (opérations d'ordre de transfert entre section et opérations patrimoniales) : 668 k€. Ces chapitres comprennent principalement l'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées ainsi que diverses écritures comptables concernant le suivi du patrimoine.

2.2. Présentation par fonction

Les dépenses d'investissement nettes de recettes imputées sur les fonctions se décomposent ainsi (pages 60 et suivantes) :

- Services généraux (fonction 0) : 932 k€.
- Sécurité et salubrité publique (fonction 1) : 132 k€ (installation de bouches d'incendie, subvention d'équipement au service incendie, vidéosurveillance).
- Enseignement formation (fonction 2) : 6 014 k€ pour les écoles dont 5 639 k€ pour le groupe scolaire.
- Culture (fonction 3) : 590 k€ dont 448 k€ de travaux et achats de mobilier et matériel à l'Atrium et 82 k€ pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque.
- Sports et jeunesse (fonction 4) : 250 k€. Sont concernés les travaux dans les installations sportives.
- Interventions sociales et santé (fonction 5) : 58 k€ (travaux dans les locaux du CCAS).
- Famille (fonction 6) : 27 k€ (acquisition de mobilier, de matériel et travaux dans les structures d'accueil de la petite enfance).
- Aménagement et service urbain, environnement (fonction 8) : 682 k€ de recettes nettes liées aux cessions d'actif.
- Action économique (fonction 9) : 4 k€.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté INTB0500868A du 27 décembre 2005 et modifiée par l'arrêté IOCB0830547A du 29 décembre 2008, il convient de procéder au vote du budget primitif 2009 de la Ville.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Le Conseil municipal (votes n°1 à 33) :

- **Vote, chapitre par chapitre, le budget primitif 2009 de la Ville tel qu'il est prévu dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 901 977,00 €	26	5	2	1
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 998 484,00 €	26	5	2	2

014	ATTENUATION DE PRODUITS	336 765,00 €	28	5	-	3
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 838 273,00 €	26	5	2	4
66	CHARGES FINANCIERES	698 000,00 €	28	5	-	5
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 847,00 €	26	5	2	6
022	DEPENSES IMPREVUES	424 503,00 €	27	5	1	7
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 129 000,00 €	27	5	1	8
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	526 714,00 €	28	5	-	9

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	177 477,00 €	28	5	-	10
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 178 495,60 €	28	5	-	11
73	IMPOTS ET TAXES	14 035 499,00 €	25	7	1	12
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 669 302,00 €	28	5	-	13
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	264 670,00 €	28	5	-	14
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000,00 €	28	5	-	15
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 016,00 €	28	5	-	16

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	409 400,00 €	28	5	-	17
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 037 114,00 €	28	5	-	18

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 545 548,16 €	28	5	-	19
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 155 815,00 €	28	5	-	20
Op 3	GROUPE SCOLAIRE	6 029 352,00 €	26	5	2	21
Op 4	ZAC CENTRE VILLE	75 000,00 €	28	5	-	22
Op 5	MAISON DES ASSOCIATIONS	460 000,00 €	26	7	-	23
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 329 911,00 €	25	5	3	24
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICULIERS	1 900,00 €	26	5	2	25
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	140 826,00 €	28	5	-	26

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	951 525,18 €	28	5	-	27
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 730 386,00 €	26	5	2	28
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 784 028,00 €	28	5	-	29
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 837 400,00 €	28	5	-	30
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 129 000,00 €	27	5	1	31
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	526 714,00 €	28	5	-	32
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	140 826,00 €	28	5	-	33

2/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2008

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (31 mars), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2008 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2008 :	+ 527 103,40 €
Résultat comptable d'investissement 2008 :	- 1 149 252,77 €
Dépenses reportées d'investissement 2008 :	- 1 042 641,07 €
Recettes reportées d'investissement 2008 :	+ 2 276 880,82 €
Soit un résultat définitif d'investissement de :	+ 84 986,98 €
Soit un solde de fonctionnement à affecter de :	+ 527 103,40 €

L'excédent de fonctionnement 2008 est reporté en totalité sur 2009. En effet, bien que le résultat de clôture de la gestion 2008 en investissement fasse ressortir un déficit, la prise en compte des restes à réaliser reportés sur l'exercice 2009 en dépenses et en recettes faisant apparaître un résultat positif, le besoin de financement de la section d'investissement est donc nul.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°34) :

- **Reprend les résultats 2008 dans le budget primitif 2009 de la Ville de la manière suivante :**
 - **527 103,40 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;**

- 1 149 252,77 € en dépenses d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté ».

3/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le vote par le Conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales. Ce vote doit intervenir, au plus tard, le 31 mars de l'année budgétaire concernée, ou le 15 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal à taux constants représente pour l'année 2009 : 10 931 225 €. En effet, les bases de la fiscalité locale évoluent ainsi :

	Bases réelles 2008	Bases prévisionnelles notifiées 2009	Evolution des bases
Taxe d'habitation	37 285 903 €	38 842 000 €	4,2% *
Taxe foncier bâti	27 627 323 €	28 426 000 €	2,9% *
Taxe foncier non bâti	24 640 €	31 100 €	26,2% **
TOTAL	64 937 866 €	67 299 100 €	3,6%

* dont 2,5% de revalorisation automatique fixé par la loi de finances 2009

** dont 1,5% de revalorisation automatique fixé par la loi de finances 2009

Au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires et des prévisions établies dans le budget primitif, le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'établit à 12 746 981 €.

Compte tenu du montant des allocations compensatrices notifié pour un montant de 177 222 €, qui vient en déduction du produit fiscal, le montant du produit fiscal attendu s'établit donc à 12 569 759 €.

Il est donc nécessaire de fixer, pour l'année 2009, le taux des trois taxes directes locales de la manière suivante :

	Taux 2008	Variation	Taux 2009
Taxe d'habitation	14,95%	+ 15%	17,19%
Taxe foncier bâti	18,00%	+ 15%	20,70%
Taxe foncier non bâti	24,65%	0%	24,65%
PRODUIT FISCAL ATTENDU			12 569 759 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Par 25 voix pour, 7 contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°35) :

- **Fixe, pour l'année 2009, le taux des trois taxes directes locales de la manière suivante :**

	Taux 2008	Variation	Taux 2009
Taxe d'habitation	14,95%	+ 15%	17,19%
Taxe foncier bâti	18,00%	+ 15%	20,70%
Taxe foncier non bâti	24,65%	0%	24,65%
PRODUIT FISCAL ATTENDU			12 569 759 €

4/ ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

C'est ainsi qu'a notamment été votée par délibération n°3129 du Conseil municipal du 28 mars 2007 (R.D. du 5 avril 2007) une autorisation de programme 2007 pour l'opération de construction du groupe scolaire pour un montant de 14 449 400 €.

Cette autorisation de programme a été réactualisée par délibération n°3232 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) portant son montant à 14 738 862,40 € puis par délibération n°3357 du Conseil municipal du 17 décembre 2008 (R.D. du 24 décembre 2008) portant son montant à 16 632 710 €.

Il est nécessaire de la réactualiser à nouveau pour tenir compte notamment des éléments suivants :

- mise au point avec le titulaire du marché de travaux de l'échéancier financier en fonction du déroulement du chantier avec un démarrage mi-mars 2009 ;
- intégration d'une réserve en cas de révision de prix ;
- intégration de l'assurance dommage ouvrage.

Le montant de l'autorisation de programme 2007 est ainsi porté à 17 267 589 € et le nouvel échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

AP 2007 actualisée	Réalisé 2007	Réalisé 2008	CP 2009	CP 2010
17 267 589 €	103 550,36 €	569 950,73 €	6 029 352,00 €	10 564 735,91 €

Une nouvelle autorisation de programme 2009 pour la création de la « Maison des Associations » est également proposée pour un montant de 4 330 500 € dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

AP 2009	CP 2009	CP 2010	CP 2011
4 330 500 €	460 000 €	3 205 500 €	665 000 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Le Conseil municipal (votes n°36 et 37) :

- **Vote, par 31 voix pour et 2 abstentions, une actualisation de 634 879 € du montant de l'autorisation de programme initialement prévu puis ajusté à 16 632 710 € pour l'opération de construction du groupe scolaire avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiements qui s'établit comme suit :**

AP 2007 actualisée	Réalisé 2007	Réalisé 2008	CP 2009	CP 2010
17 267 589 €	103 550,36 €	569 950,73 €	6 029 352,00 €	10 564 735,91 €

- **Vote, par 26 voix pour et 7 abstentions, une autorisation de programme de 4 330 500 € pour l'opération de création de la maison des associations dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :**

AP 2009	CP 2009	CP 2010	CP 2011
4 330 500 €	460 000 €	3 205 500 €	665 000 €

- **Précise que les crédits de paiements 2009 sont inscrits au budget primitif 2009 de la Ville :**
Comptes : 2031 et 2313

5/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions développées par les associations locales dans tous les domaines, la Ville apporte son concours, notamment au moyen de subventions attribuées aux associations en question.

Les dossiers de demande de subventions établis par les associations ont été étudiés au regard des bilans de l'année écoulée, des budgets prévisionnels pour 2009 et des actions envisagées.

Au terme de cette analyse, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition figurant en annexe de la présente.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Le Conseil municipal (votes n°38 à 45) :

- **Vote les subventions communales allouées aux associations figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé.**

- ☞ **Association Atrium :** **Par 28 voix pour**
(le Maire, M. Lièvre, M. Bisson, Mlle Mésadieu, Mme Griveau, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)
- ☞ **Cercle d'Amitié du 3^{ème} âge :** **Par 30 voix pour**
(le Maire, Mme Prouteau, Mme Tilly, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)
- ☞ **Maison des Jeunes et de la Culture :** **Par 32 voix pour**
(M. Lièvre ne prend pas part au vote)
- ☞ **Club Municipal des Anciens :** **Par 28 voix pour**
(le Maire, Mme Prouteau, Mme Tilly, Mme Duchassaing-Heckel, M. Bouniol, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)
- ☞ **Football club de Chaville :** **Par 26 voix pour, 5 contre et 2 abstentions**
- ☞ **Chaville gymnastique volontaire :** **Par 32 voix pour**
(Mme Daël, membre du conseil d'administration, ne prend pas part au vote)
- ☞ **Chavil'Sport :** **Par 32 voix pour**
(Mme Daël, trésorière, ne prend pas part au vote)
- ☞ **Autres associations :** **A l'unanimité**
- **Précise que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2009 de la Ville au compte : 6574.**

6/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR DES TRAVAUX DANS CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Il est prévu pour 2009 un programme de travaux dans certains bâtiments communaux comprenant des travaux de sécurité et de réparation dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les équipements sportifs et des travaux de modernisation acoustique à l'ATRIUM.

Ces travaux, pouvant bénéficier de subventions du Conseil général des Hauts-de-Seine, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT ESTIME HT	TAUX DE SUBVENTION
<p>ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES</p> <p>- Les Myosotis Prolongement de l'alarme anti-intrusion au rez-de-jardin</p> <p>- Les Jacinthes Réfection du revêtement de la cour de récréation</p> <p>- Anatole France Installation d'un système de désenfumage pour les réfectoires Clôture pour la nouvelle entrée</p> <p>- Ferdinand Buisson Adaptation de la salle Rased en classe pour « enfant malade »</p>	52 676,00 €	40%
<p>EQUIPEMENTS SPORTIFS</p> <p>- Gymnase Colette Besson Rénovation du système de chauffage</p> <p>- Dojo Remplacement des convecteurs électriques Remplacement du faux plafond Réfection de l'électricité</p> <p>- Léo Lagrange Création d'un local de rangement sous tribune Remplacement du faux plafond bureau association sportive</p> <p>- Tennis Etanchéité du local à machineries, de l'entrée des bulles, du sas Réfection du sol des cours n°3,4 et 5</p> <p>- Stade Jean Jaurès Réfection de la piste</p>	41 388,00 €	23%
<p>EQUIPEMENTS CULTURELS</p> <p>- Atrium Equipements scéniques et modernisation acoustique</p>	11 705,00€	23%

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°46) :

- **Sollicite**, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions d'investissement pour les travaux de sécurité et de réparation dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les équipements sportifs, et des travaux de modernisation acoustique à l'ATRIUM.
- **S'engage** à faire figurer au budget communal les subventions accordées.
- **Précise** que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : compte 2313.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT POUR LA CREATION DE LA « MAISON DES ASSOCIATIONS »

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le projet consiste à regrouper certaines associations à vocation culturelle et artistique en un lieu central la « Maison Familiale Gérard » faisant partie du patrimoine architectural de Chaville. Le site se révèle plein d'atouts : il est proche du centre-ville, bien desservi par les transports en commun, accessible aux handicapés et à la dépose des enfants en minibus.

L'objectif de ce projet est de créer un équipement de proximité, espace de rencontre, de dialogue et d'informations auprès des Chavillois, d'accueillir et d'accompagner les associations de Chaville dans leur vie quotidienne et leur développement, de mettre à disposition des associations culturelles et artistiques des locaux, salles et bureaux en accord avec leurs activités, d'organiser des rencontres thématiques en relation avec les associations.

Cet équipement qui sera dénommé la « Maison des Associations » regroupera deux entités :

- un espace commun à toutes les associations ayant une fonction administrative : accueil, documentation, stockage de documents, bureaux, salle d'exposition ;
- un espace dédié à certaines associations déjà existantes sur Chaville.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 3 184 800 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat pour le financement de ce nouvel équipement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention et sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 mars 2009.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°47) :

- **Sollicite**, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet.
- **Précise** que les crédits relatifs à cette opération figureront au budget de la Commune : compte 2313.

8/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE EN CENTRE-VILLE

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville, il est prévu la construction d'un nouveau groupe scolaire en remplacement de l'école élémentaire Paul Bert et de l'école maternelle des Pâquerettes.

Ce groupe scolaire comprendra 17 classes élémentaires et 6 classes maternelles avec des locaux communs, bibliothèque, restauration.

L'ensemble de la structure respectera la nouvelle réglementation thermique de 2005 par une démarche environnementale aux aspects suivants :

- réduction des consommations et des besoins énergétiques par l'amélioration des équipements ;
- recours aux énergies renouvelables ;
- limitation de la pollution atmosphérique.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 12 166 900 € HT.

La première phase engagée sur 2009 consiste en la réalisation du gros œuvre.

Début 2010, démarrera la construction des menuiseries extérieures dont le montant s'élève à 891 897,05 € HT.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention et sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 mars 2009.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°48) :

- ***Sollicite*, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement pour la construction des menuiseries extérieures du groupe scolaire.**
- ***Précise* que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget de la Commune : compte 2313.**

9/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT POUR DES TRAVAUX DE SECURITE DANS LE BATIMENT « ATRIUM »

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Les travaux envisagés dans l'établissement découlent des différentes exigences de la commission de sécurité concernant les dysfonctionnements constatés par cette dernière lors des précédentes visites en raison de l'ancienneté des équipements actuels, dont la maintenance et l'entretien sont difficilement réalisables.

L'objectif principal des travaux est le remplacement des équipements actuels du système de sécurité incendie par un unique matériel sachant d'une part, gérer les fonctions de mises en sécurité existantes et d'autre part, sachant évoluer afin de reprendre à terme les fonctions de mises en sécurité envisagées. Il est également prévu le remplacement des armoires électriques des ascenseurs.

Pour cette opération, dont le montant total est de 438 963,00 € HT, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire, pour le financement du projet.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention et sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°49) :

- **Sollicite, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement pour des travaux de sécurité dans le bâtiment « Atrium ».**
- **Précise que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : compte 2313.**

10/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « FERDINAND BUISSON »
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des bâtiments communaux, la Municipalité envisage une rénovation complète de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».

Cette opération sera échelonnée sur plusieurs années : dans un premier temps les classes de l'étage, puis le couloir desservant celles-ci et pour finir le rez-de-chaussée ainsi que le sous-sol.

Pour les travaux de classes, il est prévu :

- la mise en place d'un faux plafond acoustique permettant un meilleur confort pour les enfants et moins de déperdition de chaleur, avec intégration de luminaires ;
- le choix d'un revêtement de sol limitant les nuisances sonores, la création d'un doublage intérieur côté cours afin de renforcer l'isolation, la révision des radiateurs et la mise en peinture générale ;
- l'étanchéité actuellement en protection lourde datant de plus de 30 ans, il est prévu de la remplacer par une étanchéité de type végétale confortant ainsi les aspects environnementaux et énergétiques du bâtiment.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est de 363 712,00 € HT, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat et du Conseil général des Hauts-de-Seine.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention et sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°50) :

- **Sollicite, auprès de l'Etat et du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour la rénovation de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».**
- **Précise que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget de la Commune : compte 2313.**

11/ APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi de finances rectificative pour 2009, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent avant le 15 avril 2009, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

L'effort d'investissement retenu est l'ensemble des dépenses réelles d'équipement, l'augmentation est calculée en référence à la moyenne des investissements inscrits dans les comptes administratifs 2004, 2005, 2006 et 2007, soit un montant de 5 844 349,00 € pour la commune de Chaville.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009. Une augmentation même d'un euro est suffisante.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°51) :

- **Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 5 844 349 €.**
- **S'engage à inscrire au budget de la commune de Chaville 12 754 870,23 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 218,24% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.**
- **Autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Chaville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

13/ RESTAURATION COLLECTIVE – ENGAGEMENT D’UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

L'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que : *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »*

Par délibération n°2857 du 15 décembre 2004 (R.D. du 23 décembre 2004), le Conseil municipal a délégué l'exploitation du service de restauration scolaire à la société SOGERES pour une période de cinq années.

Le contrat actuellement en cours arrivant à échéance en janvier 2010 et la Ville souhaitant maintenir une gestion déléguée pour ce service, il est proposé d'engager une nouvelle procédure.

L'activité déléguée comprendra la restauration scolaire et la restauration dans les structures d'accueil de la petite enfance (hors crèche collective « Les Noisetiers »).

Le recours à une gestion déléguée pour l'exploitation du service de restauration collective présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe, et notamment :

- responsabilité de l'exploitant (personne privée) ;
- expertise d'une société spécialisée dans la gestion de la restauration collective ;
- recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion ;
- respect par le prestataire d'obligations précises de service public.

La Ville exclut le recours à la régie intéressée qui conduirait à ce que la collectivité assume les frais et risques de l'exploitation.

Par ailleurs, la Commune ayant pris à sa charge les investissements nécessaires au service, le recours à une concession de service public ne se justifie pas.

Dans cette mesure, il peut être recouru à un affermage, système dans lequel le délégataire gère le service à partir des installations qui sont mises à sa disposition par la Commune.

La Ville souhaite ainsi confier l'exploitation de la restauration collective dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par affermage pour une durée de cinq ans à compter de janvier 2010.

Les avis favorables du CTP et de la CCSPL ont été recueillis respectivement les 5 février et 9 mars 2009.

La procédure de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Elle impose les modalités de mise en concurrence. Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la commission de délégation de service public dont la composition a été fixée par délibération n°3265 du Conseil municipal du 3 avril 2008 (R.D. du 9 avril 2008). A l'issue de la remise des offres, cette commission émet un avis et le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier.

A l'issue des négociations, le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le choix du prestataire et le contrat de DSP finalisé.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention et sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 mars 2009.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°53) :

- **Autorise l'engagement d'une procédure de délégation de service public en vue de déléguer l'exploitation du service de restauration collective par affermage pour une durée de cinq ans à compter du début janvier 2010.**
- **Approuve le rapport, joint à la présente délibération, présentant les prestations que devra assurer le prestataire.**

14/ VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, prévoit l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, à une liste exhaustive d'agents territoriaux en raison de leurs fonctions. Les véhicules de fonction sont ceux mis à disposition permanente et exclusive de certains fonctionnaires d'autorité pour les nécessités du service ainsi que leurs déplacements privés. Ils en ont l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de leur activité.

Dans une collectivité telle que la commune de Chaville, il s'agit :

- du directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;
- du collaborateur de cabinet du maire.

Par ailleurs, pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail, les autres agents de la collectivité peuvent, sur demande, utiliser les véhicules de la collectivité. Il s'agit de véhicule de service généralement affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Il n'y a pas de réglementation propre aux collectivités territoriales à ce sujet. Il est donc d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'Etat et en particulier la circulaire n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.

Une autorisation de remisage à domicile peut être accordée à certains utilisateurs de véhicules de service.

Sur cette base, la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile est la suivante :

- responsable de la sécurité, du stationnement et de la prévention des risques ;
- directeur de la communication ;
- directeur des services techniques ;
- responsable du service bâtiment ;
- directeur du service de l'urbanisme et du patrimoine.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°54) :

- **Approuve** l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des services et au collaborateur de cabinet du Maire.
- **Approuve** l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux fonctions et missions suivantes :
 - responsable du service sécurité, stationnement et prévention des risques ;
 - directeur de la communication ;
 - directeur des services techniques ;
 - responsable du service bâtiment ;
 - directeur du service de l'urbanisme et du patrimoine.
- **Prend note** que le Maire ou la Directrice générale des services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non respect des règles d'utilisation des véhicules.
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet en application de la présente délibération.

15/ CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET – SERVICE BATIMENT

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

A la suite du départ d'un agent en disponibilité, il est nécessaire de recruter une personne pour assurer les fonctions d'électricien au sein du service bâtiment.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°55) :

- **Décide** de créer, à compter du 1^{er} avril 2009, un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet non titulaire.
- **Précise** que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints technique de 2^{ème} classe.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice 2009.

16/ PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Chaville a été approuvé le 26 novembre 1998. Depuis, il a fait l'objet de trois modifications et de deux mises à jour¹ bien que son architecture générale ait été conservée. Il est nécessaire aujourd'hui de prescrire sa révision pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux et équilibré, mais aussi dynamique et convivial de la Commune.

Les nouvelles réalités locales doivent d'abord être prises en compte car elles ont contribué à modifier de façon non négligeable l'environnement mais aussi la réalité « humaine » de Chaville. Qu'il s'agisse des modifications démographiques et sociales qu'a connues Chaville depuis dix ans, de l'évolution des habitudes de vie et des attentes des populations, dont il faut tenir compte, ou, de façon plus institutionnelle, de la naissance, en 2003, de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et de la mise en place du Programme Local de l'Habitat Intercommunal qui en est un des fruits, il apparaît évident que des adaptations substantielles du document d'urbanisme doivent être réalisées.

Par ailleurs, en 2005, la création du Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine qui regroupe trois communautés d'agglomération, Arc de Seine (Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville-d'Avray), Cœur de Seine (Garches, Saint-Cloud et Vaucresson) et Val de Seine (Boulogne-Billancourt, Sèvres) ainsi que Marnes-la-Coquette, a contribué également à élargir le territoire dans lequel Chaville doit inscrire son développement.

Ce Syndicat mixte a décidé de mettre en révision son schéma directeur devenu Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont le projet a été soumis lors de la séance du 15 janvier 2009. Il est évident que le futur PLU de Chaville doit être compatible avec ses orientations en tenant compte des spécificités de la Commune.

Le nouveau PLU de Chaville devra donc intégrer ces différentes échelles, en organisant les articulations et les complémentarités souhaitables

Il faut noter enfin que, depuis l'élaboration du POS, des évolutions législatives et réglementaires sont intervenues. En effet, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement Urbains (dite loi SRU), modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, ayant pour objectif de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, a placé le développement durable au cœur des démarches de planification.

Pour répondre en partie à cet objectif, la loi SRU a opéré une réforme profonde des documents d'urbanisme. C'est ainsi que le Plan Local d'Urbanisme est créé. Le PLU est le document d'urbanisme communal unique, c'est-à-dire qu'il couvrira l'intégralité du territoire communal. Il se substituera donc au POS existant actuellement à Chaville. Mais ce sera beaucoup plus qu'un POS. En effet, outre la partie « réglementaire », il intégrera un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et, finalement, dessinera un véritable « projet de ville » d'ensemble pour Chaville.

¹ Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), modifié le 1er mars 2000 (R.D. du 8 mars 2000), mis à jour le 30 juin 2005 (R.D. du 7 juillet 2005), modifié le 28 septembre 2005 (R.D. du 4 octobre 2005) et le 13 février 2007 (R.D. du 20 février 2007), mis à jour le 28 novembre 2007 (R.D. du 19 décembre 2007).

Plusieurs thématiques seront à développer et à discuter dans le cadre de la concertation à mener, notamment :

- le devenir souhaité, quantitatif et qualitatif de la structure de la population chavilloise à 10 ou 15 ans, et les conséquences qu'il faut en tirer en matière de structuration de l'habitat, des espaces publics et des équipements collectifs ;
- la valorisation de l'image de Chaville au travers, notamment, de l'affirmation de l'identité de ses quartiers, de la structuration de polarités urbaines lisibles et de la construction de véritables liens fédérant ces polarités en particulier en réduisant l'effet de coupure et la linéarité de l'avenue Roger Salengro ;
- la prise en considération du développement durable au travers de ses trois fondements que sont l'environnement, le social et l'économique, et leurs déclinaisons en actions concrètes et pertinentes à l'échelle de la Commune ;
- la préservation de l'environnement, l'embellissement et l'enrichissement du cadre de vie de Chaville dans tous les quartiers, en consacrant une réflexion toute particulière aux espaces publics intra-urbains,
- l'organisation des déplacements multimodaux et du stationnement automobile au sein de la Commune et vis-à-vis des territoires périphériques ;
- la dynamisation de l'activité et en particulier du commerce et des services de proximité.

Au plan réglementaire, ce travail débouchera évidemment sur une nouvelle étude attentive du zonage de la Ville et sur une plus grande lisibilité et compréhension de la portée des prescriptions réglementaires propres à chaque zone.

Un comité de pilotage sera institué pour toute la durée de la procédure pour mener à bien l'élaboration du PLU.

Comme prévu par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation de la population devra être organisée et elle est proposée sous les formes suivantes :

- mise à disposition du public d'un cahier d'observation à l'Hôtel de Ville ;
- tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure ;
- information dans le bulletin municipal et le site Internet de la Ville.

La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal respecteront les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-2 et suivants et L.300-2.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°56) :

- **Prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (Pos) approuvé et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.**
- **Institue un comité de pilotage chargé du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme composé comme suit :**
 - **M. Jean-Jacques GUILLET, Maire, Président ;**
 - **M. Christophe TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal ;**
 - **Mme Hélène PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance ;**

- M. François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué aux travaux, circulation et transports ;
 - Mme Marie-Odile GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement ;
 - M. Jean-Pierre CARDIN, conseiller municipal délégué au commerce et au marché aux comestibles ;
 - M. Gilles COTHENET, conseiller municipal délégué au handicap et à l'insertion ;
 - M. Maurice BLANDEAU, conseiller municipal délégué au patrimoine historique ;
 - M. Hubert PANISSAL, conseiller municipal ;
 - M. Jean LEVAIN, conseiller municipal ;
 - M. Yannick AVELINO, conseiller municipal.
- **Fixe** les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - mise à disposition du public d'un cahier d'observation à l'Hôtel de Ville ;
 - tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure ;
 - information dans le bulletin municipal et le site Internet de la Ville.
 - **Mène** la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.
 - **Notifie** la présente délibération à l'ensemble des personnes concernées mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute convention, contrat, marché, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du POS et à sa transformation en PLU.
 - **Sollicite** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
 - **Précise** que les coûts de ce projet sont inscrits au budget 2009 de la Commune :
Fonction : 824 – Compte : 2031.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>17/ DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE RUE PAUL VAILLANT COUTURIER A CHAVILLE CABANE DE JARDIN « CHARLOTTE AUX FRAISES »</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Si les centres de loisirs de la Commune répondent tout d'abord à un besoin de garde des enfants, cette demande sociale ne doit pas empêcher d'y associer des projets éducatifs.

C'est ce que s'efforce de proposer la ville de Chaville en mettant en place, grâce aux animateurs municipaux, des activités diversifiées et adaptées à chaque groupe d'âge d'enfants.

Dans le cadre de ces animations, et plus particulièrement dans le domaine de la nature et de l'environnement, la société Copyright Promotion Licensing Group (CPLG), gérant des droits de Charlotte aux Fraises en France, se propose d'aider la Commune à la création d'un jardin pédagogique concentré sur la plantation de fruits rouges et de fleurs, symboles de cette petite fille rousse parfumée à la fraise.

Ce jardin, parrainé donc par Charlotte aux Fraises, dont les aventures où le respect de l'environnement, l'amour de la nature mais aussi la solidarité et l'amitié sont de rigueur, permettra aux enfants de Chaville de s'initier au jardinage et de les sensibiliser au travail de la terre et au partage de la récolte.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune de Chaville met à disposition de la Société un terrain d'une surface de 230 m² situé rue Paul Vaillant Couturier, dans le parc du bâtiment dénommé « Académie des Beaux-Arts ». Une convention de mise à disposition précisera les modalités et conditions de ce partenariat.

La fourniture d'une cabane de jardin est nécessaire à l'aménagement du jardin pédagogique de Charlotte aux Fraises et servira notamment à stocker les semences, outils, sacs et vêtements des enfants.

Cette installation nécessite le dépôt d'une déclaration préalable auprès du service d'urbanisme.

Par conséquent et conformément aux articles L.421-1 et R.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, il est nécessaire que le Conseil municipal donne son accord à la société CPLG, représentée par Madame Marina NARISHKIN et domiciliée 4, rue du Général Lanrezac à Paris (75017), afin qu'elle dépose une déclaration préalable pour l'installation d'un cabanon de jardin en bois non habitable de moins de 9 m² SHOB sur une propriété communale cadastrée section AC n°24, pour une surface de 7 215 m², sise rue Paul Vaillant Couturier à Chaville.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2009.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention et sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 mars 2009.

Par 26 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°57) :

- **Autorise la société CPLG représentée par Madame Marina NARISHKIN et domiciliée 4, rue du Général Lanrezac à Paris (75017), à déposer une déclaration préalable pour l'installation d'un cabanon de jardin en bois non habitable de moins de 9 m² SHOB sur une propriété communale cadastrée section AC n° 24, pour une surface de 7 215 m², sise rue Paul Vaillant Couturier à Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un terrain communal situé rue Paul Vaillant Couturier à Chaville avec la société Copyright Promotion Licensing Group.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

18/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES COTEAUX ET DU VAL DE SEINE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le Syndicat mixte du Val-de-Seine a été créé en 1991 autour des communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Meudon, Saint-Cloud et Vanves, qui souhaitaient organiser ensemble leur développement. Il associait également le département des Hauts-de-Seine et la région Ile-de-France. Le Syndicat a approuvé en 1996 le Schéma Directeur du Val-de-Seine, alors le seul en première couronne. Depuis, des communautés d'agglomération comptant de nouvelles communes se sont créées et, avec l'adhésion de Marnes-la-Coquette, il est devenu le Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine, un territoire s'étendant sur 48 km² au cœur des Hauts-de-Seine.

L'élaboration, le suivi et la révision des documents d'urbanisme intercommunaux sont ainsi de la compétence du Syndicat mixte qui regroupe donc depuis 2005 trois communautés d'agglomération, Arc de Seine (Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville-d'Avray), Cœur de Seine (Garches, Saint-Cloud et Vaucresson) et Val de Seine (Boulogne-Billancourt et Sèvres) ainsi que Marnes-la-Coquette, soit 11 communes des Hauts-de-Seine.

Le 28 novembre 2005, le Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine a décidé de mettre en révision son schéma directeur devenu schéma de cohérence territoriale (SCOT) avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, tant en raison de l'évolution de son périmètre que de celle du contexte législatif et institutionnel.

Le SCOT trace ainsi les grands choix d'aménagement et de développement du territoire pour les dix ans à venir. Conçu à la fois dans une perspective de développement durable et dans le respect des compétences des collectivités du territoire, il permet la mise en cohérence des différentes politiques locales et sectorielles.

Il sert à donner un cadre et des objectifs communs aux communes d'un bassin de vie pour les guider dans leurs politiques et leurs plans d'urbanisme, notamment pour la commune de Chaville dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci déclinera localement les orientations générales du SCOT tout en tenant compte des spécificités de Chaville.

A travers l'élaboration de ce SCOT, Chaville et les 10 autres communes souhaitent prendre en main leurs choix d'aménagement et de développement urbain dans un cadre général d'actions communes en matière de politique de l'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace sur un territoire donné.

Le Schéma de Cohérence Territoriale s'articule autour de quatre grands volets complémentaires et indissociables :

- un état des lieux approfondi du territoire et une mise en perspective des dynamiques à l'oeuvre sur ce territoire ;
- une analyse de l'état actuel de l'environnement et une évaluation environnementale des impacts du SCOT ;
- une stratégie globale de développement, d'aménagement et de préservation du territoire ;
- une déclinaison des orientations d'aménagement plus précise et cartographiée.

Le document complet comprend donc un rapport de présentation (dont le diagnostic et l'évaluation environnementale), un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations générales (DOG) accompagné de documents graphiques.

Lors de sa séance du jeudi 15 janvier 2009, le comité syndical du Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine a approuvé le bilan de la concertation sur le projet de schéma de cohérence territoriale élaboré sur son périmètre, et en a arrêté son contenu.

Par conséquent et conformément à l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme, la ville de Chaville doit rendre son avis dans un délai maximum de trois mois après transmission du projet de SCOT.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2009.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°58) :

- **Emet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine.**

19/ MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE D'ETUDES « GARE RIVE DROITE », PROJET D'AMENAGEMENT RUE CARNOT A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le secteur au contact immédiat de la gare rive droite, partagé entre les zones UC et UBb du plan d'occupation des sols actuel, se caractérise par un manque total de sens et d'unité urbaine, mêlant, pour l'essentiel, des immeubles d'habitation collective, souvent de très grande densité, notamment en lisière de forêt, trois propriétés foncières monopropriétaires mutables, face à la forêt mais néanmoins classées en zone UC, trois petits pavillons eux aussi mutables et un collectif social ancien mais susceptible de rénovation, classés, eux en UBb. Ce « micro-secteur » de la gare Rive Droite, très stratégique, et qui évoluera inévitablement, dans le cadre du POS actuel, par le jeu normal du marché immobilier et foncier, mérite donc qu'on y porte une attention particulière.

Compte tenu de l'attractivité de la gare et de la dynamique qu'elle engendre, il semble logique de réfléchir à l'organisation, autour de cette gare « Rive-Droite », d'un « micro pôle » associant commerces et services de proximité et logements dans un cadre et des volumes raisonnables et maîtrisables.

Afin de prendre en compte cet objectif et conformément au Code de l'urbanisme, notamment l'article L.111-10, il y a donc lieu de mettre en place un périmètre d'études sur ce secteur, afin de préserver et de maîtriser son évolution pour harmoniser son développement futur en organisant la cohabitation de commerces et services de proximité et logements.

Le classement en périmètre d'études de projet d'aménagement, qui est proposé, permet, dans l'attente de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme, de surseoir à statuer pendant deux ans maximum sur les demandes de permis de construire qui, bien que conformes à la réglementation, risqueraient de s'opposer fortement à ce souhait d'équilibre, d'harmonie et de cohérence urbaine, par leur volumétrie, leur aspect ou leur affectation mal maîtrisable.

Le périmètre proposé est composé des parcelles cadastrées section AC n°627 - 589 - 586 - 583 - 580 - 577, AC n°24 - 25(p) - 27 - 28 - 29, AC n°294 - 295 - 297 - 298 et AC n°566 - 558(p) - 293(p) - 529 de la rue Carnot à Chaville.

Il est précisé que la commune de Chaville est réglementée par son Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), modifié le 1er mars 2000 (R.D. du 8 mars 2000), mis à jour le 30 juin 2005 (R.D. du 7 juillet 2005), modifié le 28 septembre 2005 (R.D. du 4 octobre 2005) et le 13 février 2007 (R.D. du 20 février 2007), puis mis à jour le 28 novembre 2007 (R.D. du 19 décembre 2007).

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°59) :

- **Décide de mettre en place un périmètre d'études sur l'ensemble du secteur afin de préserver et de maîtriser son évolution pour harmoniser son développement futur en organisant la cohabitation de commerces et services de proximité et logements.**

- **Décide qu'il est constitué des parcelles suivantes :**

- AC n°627	- AC n°577	- AC n°297	- AC n°28
- AC n°589	- AC n°566	- AC n°295	- AC n°27
- AC n°586	- AC n°558(p)	- AC n°294	- AC n°25(p)
- AC n°583	- AC n°529	- AC n°293(p)	- AC n°24
- AC n°580	- AC n°298	- AC n°29	

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

20/ INSTAURATION DU CONSEIL COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CC2D) DE CHAVILLE

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le Conseil communal de développement durable de la ville de Chaville (CC2D).

Cette instance sera chargée d'émettre des avis et des propositions dans les domaines d'action de la Commune en matière de développement durable. Ces avis auront pour fonction principale d'éclairer les travaux et les réflexions des conseillers municipaux. Organe consultatif non décisionnel, le CC2D a pour vocation de favoriser une approche des thématiques locales dans le cadre d'une démocratie participative.

Les thèmes abordés seront notamment :

- la stratégie de développement durable de la Commune et son évaluation ;
- le contenu et la mise en œuvre de l'Agenda 21 local ;
- la dimension transversale des politiques menées par la Commune sous l'angle du développement durable.

Le Conseil communal de développement durable de Chaville sera un lieu de débat, d'élaboration collective et de rencontre entre les acteurs de la Commune. Il se veut un outil moteur de la nouvelle gouvernance communale. Il sera saisi par le Maire sur les dimensions de développement durable des politiques publiques de la Commune et sur les grands dossiers soumis à la Ville qui peuvent avoir des conséquences majeures sur l'environnement, la vie sociale et économique. Il pourra proposer également à la Commune des sujets de travail.

Le Conseil communal sera composé au maximum de 16 membres nommés par le Maire et répartis en trois collèges :

- acteurs socioprofessionnels ;
- experts, personnes qualifiées et institutionnels ;
- associations.

Le Conseil organisera librement ses travaux, et se réunira en séance plénière au moins deux fois par an. Il pourra créer des commissions permanentes ou particulières. Il décidera des personnalités extérieures à associer aux commissions, soit à titre permanent, soit pour une affaire particulière.

Chaque membre du CC2D participera au Conseil pour un mandat de quatre années.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°60) :

- **Approuve l'instauration du Conseil communal de développement durable de la ville de Chaville, chargé des attributions énoncées ci-dessus.**

21/ APPROBATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » ET « VAL DE SEINE »
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 12 mars 2009, le Conseil municipal approuvait le projet de fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » et, de ce fait, sollicitait du Préfet des Hauts-de-Seine l'arrêt du projet de périmètre de la future communauté d'agglomération.

Entre-temps, le Préfet notifiait à la Ville par lettre reçue le 12 mars 2009 son arrêté DAJAL1 n°2009-079 du 6 mars 2009 fixant le périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » comme suit :

- la communauté d'agglomération « Val de Seine » regroupant les communes de Boulogne-Billancourt et Sèvres ;
- la communauté d'agglomération « Arc de Seine » regroupant les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray.

A présent, conformément à l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, il convient aux conseils municipaux des communes concernées et aux conseils communautaires des deux communautés d'agglomération de se prononcer sur ce périmètre dans un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté précité. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2009.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°61) :

- **Approuve le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » comme suit :**
 - la communauté d'agglomération « Val de Seine » regroupant les communes de Boulogne-Billancourt et Sèvres ;
 - la communauté d'agglomération « Arc de Seine » regroupant les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h45.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine